



Recommandation 35 (1949)

Accord multilatéral sur les législations sociales

Assemblée parlementaire

(Doc. 79, titre I, § 3)

L'Assemblée recommande aux États membres de s'inspirer des mesures déjà prises par voie d'accords bilatéraux ou régionaux en vue de préparer un accord multilatéral qui rende leur législation sociale entièrement applicable aux ressortissants des autres pays.

